

**OBJET   RENOVATION DU PETIT MARCHÉ**  
**INSTALLATION PROVISOIRE**

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC TENT'EVENT**

---

**I. CONTEXTE**

Par Délibération du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal avait validé le lancement d'un appel d'offres afin d'entreprendre les travaux de rénovation du Petit Marché.

Cette réhabilitation concernait la partie extérieure du site en vue d'offrir de meilleures conditions de travail, d'hygiène et de sécurité aux forains, ainsi qu'un confort optimal aux usagers.

Durant les travaux, il avait été convenu que les forains puissent continuer à travailler et pour ce faire un marché provisoire sous tente avait été installé sur le parking extérieur.

Les tentes qui ont abrité les étals des forains ont fait l'objet d'une location de tentes / structures couvertes avec la société TENT'EVENT pour une durée de 16 mois et pour un montant total de 187 361,96 € HT soit 203 287,72 € TTC. Le marché a été notifié le 29 juillet 2013.

Ce prix comprenait la fourniture de 9 grandes unités de tentes, la location et la dépose / repose de l'ensemble des bâches en cas de besoin (alerte cyclonique ou vents forts).

**II. OBJET DE LA DEMANDE**

Lors du constat de fin de location des structures, en décembre 2014, il a été relevé par les parties des dégradations sur des structures et un certain nombre d'éléments et de pièces manquantes.

Ces dégradations et pièces manquantes ont été chiffrées par l'entreprise au montant de 6 128,88 soit 6 649,83 € TTC.

La Commune reconnaît la réalité des dégradations et disparitions d'éléments constatés par l'entreprise et admet que celle-ci serait fondée, sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la Ville, des sommes correspondant aux dégradations et pièces manquantes conformément au constat établi, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Le gérant, qui a connu une longue période d'hospitalisation est revenu vers la ville pour relancer sa demande d'indemnisation.

Au vu des éléments du dossier, sur la base du constat contradictoire réalisé par les parties, la Ville a demandé à l'entreprise de justifier de la valeur des éléments faisant l'objet des dégradations et disparitions. Il s'avère que tous les éléments matériels de cette entreprise sont homologués et ne peuvent être remplacés que par des éléments neufs, ce qui justifie le prix des éléments à remplacer.

## Rapport n° 16/4-12

Néanmoins, l'entreprise, dans un souci de voir aboutir ce dossier, propose de revoir sa demande d'indemnisation à hauteur de 5 806,46 € HT soit 6 300,00 € TTC.

Par ailleurs, malgré le délai de traitement de sa demande de plus d'un an par la Ville, l'entreprise renonce à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la Ville, des sommes correspondant aux dégradations et pièces manquantes, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

La Commune ne peut que constater les faits et donner suite à la demande d'indemnisation de l'Entreprise ayant subi les préjudices matériels et financiers.

Au regard de ces éléments et afin de prévenir tout contentieux, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Dans un souci de concessions réciproques et conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, les parties ont convenu, d'un commun accord, que la Commune verserait une indemnité à l'Entreprise. A cette fin, il est proposé de conclure un protocole transactionnel.

Je soumetts donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville, maître d'ouvrage, et l'entreprise TENT'EVENT, titulaire du marché location de tentes/ structures couvertes dans le cadre des installations provisoires du Petit Marché, dont vous trouverez le projet en annexe.

Au terme de la signature du protocole, la Ville versera à l'entreprise TENT'EVENT la somme de 5 806,46 € HT soit 6 300,00 € TTC.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel à passer avec la société TENT'EVENT ;
- de m'autoriser à signer cet acte et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :

GILBERT ANNETTE

Le 01/07/2016 12:11

OBJET RENOVIATION DU PETIT MARCHÉ  
INSTALLATION PROVISOIRE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC TENT'EVENT

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la Circulaire du 14 août 1987 du Ministre de l'intérieur en précisant les modalités de mise en œuvre d'une transaction entre une collectivité et une entreprise ;

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 (JO du 15 février 1995) relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la Lettre-circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des contractants ;

Sur le RAPPORT N°16/4-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur JAVEL François, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Approuve les termes du projet de protocole d'accord transactionnel à conclure avec la Société TENT'EVENT, tel que joint à la présente Délibération.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire (ou son représentant) à signer ledit protocole et à l'exécuter.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget principal sous le chapitre 67, article 678.



Signé électroniquement par :

GILBERT ANNETTE

Le 01/07/2016 12:11

# PROCOLE TRANSACTIONNEL

## ENTRE

La **COMMUNE DE SAINT DENIS**, Hôtel de Ville, 97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur ANNETTE Gilbert, autorisé à cet effet par Délibération n° 16/4-12 du Conseil Municipal en séance du 25 juin 2016 ;

ci-après dénommée « la Commune »,

## ET

L'entreprise **TENT'EVENT**, 26 rue de la Roseraie, 97430 LE TAMPON, représentée par Monsieur PENNEROUX Marc ;

ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la circulaire du 14 août 1987 ;

Vu la lettre circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des contractants ;

Vu la Délibération n° 16/4-12 du Conseil Municipal en séance du 25 juin 2016 ;

## APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

Par Délibération du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal avait validé le lancement d'un appel d'offres afin d'entreprendre les travaux de rénovation du Petit Marché.

Cette réhabilitation concernait la partie extérieure du site en vue d'offrir de meilleures conditions de travail, d'hygiène et de sécurité aux forains, ainsi qu'un confort optimal aux usagers.

Durant les travaux, il avait été convenu que les forains puissent continuer à travailler et pour ce faire un marché provisoire sous tente avait été installé sur le parking extérieur.

Les tentes qui ont abrité les étales des forains ont fait l'objet d'une location de tentes/structures couvertes pour une durée de 16 mois et pour un montant de 187 361,96 € HT soit 203 287,72 € TTC.

Ce prix comprenait la fourniture de 9 grandes unités de tentes, la location et la dépose/repose de l'ensemble des bâches en cas de besoin (alerte cyclonique ou vents forts).

Lors du constat de fin de location des structures, en décembre 2014, il a été constaté par les parties des dégradations sur des structures et un certain nombre d'éléments et de pièces manquantes.

Ces dégradations et pièces manquantes ont été chiffré par l'Entreprise au montant de 6 128,88 € HT soit 6 649,83 € TTC.

La Commune reconnaît la réalité des dégradations et disparitions d'éléments constatés par l'Entreprise et admet que celle-ci serait fondée, sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la Ville, des sommes correspondant aux dégradations et pièces manquantes conformément au constat établi, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Le gérant, qui a connu une longue période d'hospitalisation est revenu vers la Ville pour relancer sa demande d'indemnisation.

Au vu des éléments du dossier, sur la base du constat contradictoire réalisé par les parties, la Ville a demandé à l'Entreprise de justifier de la valeur des éléments faisant l'objet des dégradations et disparitions. Il s'avère que tous les éléments matériels de cette entreprise sont homologués et ne peuvent être remplacés que par des éléments neufs, ce qui justifie le prix des éléments à remplacer. Néanmoins, l'Entreprise, dans un souci de voir aboutir ce dossier, propose de revoir sa demande d'indemnisation à hauteur de 5 806,46 € HT soit 6 300,00 € TTC.

Par ailleurs, malgré le délai de traitement de sa demande de plus d'un an par la Ville, l'entreprise renonce à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la Ville, des sommes correspondant aux dégradations et pièces manquantes, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

La Commune ne peut que constater les faits et donner suite à la demande d'indemnisation de l'Entreprise ayant subi les préjudices matériels et financiers.

Au regard de ces éléments et afin de prévenir tout contentieux, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Dans un souci de concessions réciproques et conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, les parties ont convenu, d'un commun accord, que la Commune verserait une indemnité à l'Entreprise.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la transaction**

La Commune indemnise l'Entreprise pour la somme de 5 806,46 € HT soit 6 300,00 € TTC

**Article 2 : Règlement de la transaction**

Considérant ce qui précède.

La Commune verse à l'Entreprise la somme de 5 806,46 € HT soit 6 300,00 € TTC

Les parties reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre des prestations engagées.

**Article 3 : Liste des pièces de la transaction**

- Le présent accord,
- l'annexe 1 : le constat contradictoire de fin de location,
- l'annexe 2 : le décompte chiffré des pièces concernées.

**Article 4 : Autres clauses**

Le présent protocole d'accord vaut une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En contrepartie de la bonne exécution de la présente l'Entreprise se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la commune de Saint-Denis à lui verser toute indemnité.

Chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations, objet du marché.

La Commune de Saint-Denis et l'Entreprise s'estiment remplis de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

La transaction sera transmise à Monsieur le Préfet du Département et de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

Fait à Saint-Denis,  
Le  
(en trois exemplaires)

**Pour la Commune de Saint-Denis**

**Pour l'Entreprise**



Signé électroniquement par :  
GILBERT ANNETTE  
Le 01/07/2016 12:11